

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-14019/23/BM

■ Approbation du renouvellement de la convention relative aux conditions d'utilisation du réseau de transport ferroviaire régional sur les communes de Marseille et Septèmes-les-Vallons pour les titulaires des Pass XL 62847

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont marqué dès 2002 leur volonté de favoriser l'utilisation des transports collectifs et l'intermodalité par des accords permettant aux abonnés des réseaux urbains de la Communauté urbaine de circuler librement en TER sur les communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons. Cette convention renouvelée par la Métropole et la Région en 2019 et élargie à certains produits métropolitains arrive à échéance en juin 2023.

Aussi, il est proposé par la présente délibération d'approuver le renouvellement de cette convention.

Le coût estimatif annuel de cette convention a été calculé sur la base d'une enquête menée par SNCF Voyageurs au premier semestre 2014 majoré par les hausses tarifaires du réseau TER régionale depuis plusieurs années. Par conséquent, le montant annuel versé par la Métropole à la Région s'élèvera à 296 806,52 € TTC valeur 2023, soit une hausse de 15 % par rapport à la convention initiale.

Un nouveau mécanisme de calcul de la contribution financière de la présente convention sera élaboré courant 2024 afin d'inclure le suivi de la fréquentation des usagers de la Métropole au réel conditionné par des développements indispensables du système billettique de la SNCF et les effets de la commercialisation sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du Pass Intégral et de la mise en œuvre de la nouvelle gamme tarifaire régionale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 014-7331/19/BM du 19 décembre 2019 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que La Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont marqué dès 2002 leur volonté de favoriser l'utilisation des transports collectifs et l'intermodalité par des accords permettant aux abonnés des réseaux urbains de la Communauté urbaine de circuler librement en TER sur les communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons.
- Que cette convention renouvelée par la Métropole et la Région en 2019 arrive à échéance en juin 2023.
- Qu'il est proposé par la présente délibération d'approuver le renouvellement de cette convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux conditions d'utilisation du réseau de transport ferroviaire régional sur les communes de Marseille et Septèmes-les-Vallons pour les titulaires des Pass XL du réseau de la RTM la Métropole Mobilité.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses d'exploitation sur le budget annexe transports 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; chapitre 65 nature 65 712 sous politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS